

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures et le remplacement des châssis Etablissement pénitentiaire de Béthune

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :
Vendredi 27 Mars 2026 à 10H00

IMPORTANT : Visite de site obligatoire le Jeudi 05 Mars 2026 à 9h45

(Se présenter 10 minutes avant à la porte d'entrée principale de l'établissement)
(Voir § 5.3).

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE
Département des Affaires immobilières
123 Rue Nationale BP 765
59034 LILLE Cédex



SOMMAIRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	1
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE.....	1
1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2.5 - Marchés de prestations similaires	5
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
2.7 - Clauses sociales et environnementales	6
2.7.1 - Clauses sociales	6
2.7.2 - Clauses environnementales	6
Documents et livrables respectueux de l'environnement	6
3 - Conditions relatives au marché	7
3.1 - Décomposition et durée du marché	7
3.2 - Délai de validité des offres.....	7
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.4 - Conditions particulières d'exécution	8
3.5 - Exclusions à l'appréciation de l'acheteur	8
4 - Contenu du dossier de consultation	8
4.1 - Contenu du dossier	8
4.2 - Modification du dossier	8
4.3 - Modalité de mise à disposition.....	9
5 - Constitution des candidatures et des offres	9
5.1 - Documents à produire.....	9
5.2 - Sous-traitance	11
5.3 - Visite de site.....	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
7 - Examen des candidatures et des offres.....	13
7.1 - Sélection des candidatures	13
7.2 - Jugement des offres.....	13
7.3 - Négociation des offres	15
7.4 - Suite à donner à la consultation	16
8 - Renseignements complémentaires	16

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
8.2 - Procédures de recours	16

CLAUDE DE SURETE :

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus à la suite de la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des dispositions des articles L. 345-1 à L. 345-6 du code pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cadre de sûreté », elles sont contractuelles. Le Cadre de sûreté ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent Règlement de consultation concerne la passation du marché de Maîtrise d'œuvre pour la **rénovation des Toitures et châssis de l'Etablissement pénitentiaire de Béthune**

La Maîtrise d'œuvre sera mise en place en lui confiant une mission de base au sens du Code de la commande publique, à laquelle s'adjoignent les missions DIA et OPC.

La mission de Maîtrise d'œuvre comprend des objectifs de termes de Développement durable et d'Insertion professionnelle.

Les travaux consistent en :

- Toiture
 - o Dépose et évacuation de l'ancienne couverture jusqu'aux chevrons
 - o Dépose et évacuation des éléments de charpente présentant des désordres remettant en cause leur rôle structurel
 - o Dépose et évacuation de l'isolation existante
 - o Mise en place des nouvelles pièces de charpente
 - o Mise en place d'une nouvelle isolation au sol (plancher des combles) avec création d'un cheminement
 - o Pose de la couche OSB3
 - o Mise en place des nouveaux lattages & contre lattages, écran de sous-toiture
 - o Pose des liteaux et tuiles métalliques

- Révision des descentes d'eaux pluviales et protections
 - Reprises de parois, voir suppression des plafonds dégradés en comble et des puits d'éclairage naturel, des éléments de zinguerie sont à conforter
 - Rénovation des tabatières et puits de lumière obsolète
 - Bâchage temporaire
 - Révision des réseaux de ventilation traversant les combles
 - Rénovation et conformement des plafonds en bacula situés dans les ailes de détention (sous-face des planchers des combles)
 - Améliorer ou repenser le principe de fonctionnalité des projecteurs d'éclairage (maintenance)
 - Dépose et maintien de la SSI
- **Menuiseries**
- Remplacement des châssis bois existants des cellules
 - Remplacement des châssis existants des coursives

Les travaux seront réalisés en site occupé et soumis aux contraintes pénitentiaires.

La valeur estimée du marché travaux est de 3 000 000 € HT, toutes tranches confondues.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages bâtiment en réutilisation ou réhabilitation.

Lieu(x) d'exécution :

Les travaux se dérouleront à l'Etablissement pénitentiaire de :

**Maison Arrêt
106, rue d'Aires
62 - Béthune**

Les prestations seront principalement menées sur site, mais aussi en partie à la DISP de Lille (réunions).

1.2 - Mode de passation

Le marché public, objet de la présente consultation, est un marché de prestations intellectuelles. La présente consultation se déroule dans le cadre d'une procédure formalisée de type appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-1 et R2161-5 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, la prestation de Maîtrise d'œuvre n'est pas scindable sur un ouvrage. Par ailleurs, pour l'efficacité de l'achat, la mission OPC est intégrée au projet de marché.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-0	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés. Quelle que soit la forme du groupement (conjoint et solidaire), l'un des opérateurs économiques membres de ce groupement, devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement. **Il est expressément prévu dans le marché à conclure qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire conformément à l'article R.2142-24 du CCP.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels, et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est également interdit à un opérateur économique d'être mandataire de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

Pour réaliser cette mission, le maître d'ouvrage a décidé de faire appel à des opérateurs économiques ayant des compétences avérées dans la Maîtrise d'œuvre de conception et de suivi d'exécution en matière d'économie la construction, d'ingénierie de conception technique en structure.

La participation à cette mission de Maîtrise d'œuvre est exclusive, pour l'ensemble des acteurs économiques ou intervenants à titre personnel, de toute autre mission de réalisation sur l'opération.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune variante n'est imposée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les prestations supplémentaires éventuelles « libre » ne sont autorisées. Aucune PSE n'est imposée sur ce marché.

2.5 - Marchés de prestations similaires

Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, trois (3) ans maximum à compter de la notification du présent marché public.

Il pourra s'agir de travaux de même nature concourant des installations d'établissements pénitentiaires de la région Haut-de-France.

Des clauses de réexamen sont prévues, elles sont décrites à l'article 19 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.7 - Clauses sociales et environnementales

2.7.1 - Clauses sociales

Le ministère de la Justice a obtenu le 8 mars 2022 l'alliance du label égalité professionnelle et du label diversité décernée par l'Association française de normalisation (AFNOR). Ce double label vient récompenser l'engagement de la chancellerie dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations. A ce titre, le ministère est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Au-delà du respect de ces dispositions, le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ce domaine au sein de leur entreprise.

Dès lors et en application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que la promotion de l'égalité des chances et de la diversion notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, le titulaire s'engage à renseigner le questionnaire disponible via l'URL ci-dessous, dans les 15 jours suivant la date de notification du marché. Il devra également compléter le questionnaire 2 mois avant la date de fin du marché.

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Les informations renseignées dans le questionnaire doivent être limitées aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations du dudit contrat.

2.7.2 - Clauses environnementales

Documents et livrables respectueux de l'environnement

Le titulaire est invité à transmettre des supports respectueux de l'environnement et à réduire au strict nécessaire les impressions papier. Les livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format PDF ou équivalent) et/ou imprimés sur du papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu des forêts gérées durablement (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent).

Concernant les impressions, il est préconisé l'utilisation du noir et blanc plutôt que la couleur, l'utilisation de polices de caractère "light" (type Ecofont), l'optimisation de la mise en page pour réduire le nombre de pages, l'utilisation d'encre végétales...).

Le titulaire doit également pendant toute la durée du marché privilégier les échanges électroniques et les transmissions de documents dématérialisés tant avec le maître d'ouvrage que les bureaux de contrôles, les entreprises de travaux et tous autres intervenants. Le titulaire doit également sensibiliser les destinataires des documents en précisant « d'éviter de les imprimer » dans les courriels d'accompagnement.

Optimisation des déplacements et utilisation de véhicules propres

Le titulaire s'engage à utiliser lors de ses déplacements des véhicules respectueux de l'environnement. Ainsi, a minima les véhicules dédiés à l'exécution des prestations doivent respecter les normes européennes d'émissions, dites normes Euro 6c pour les voitures et véhicules utilitaires légers. Les véhicules diesels ne sont pas autorisés

*

3 - Conditions relatives au marché

3.1 - Décomposition et durée du marché

Outre les tranches, l'exécution du marché sera découpée en parties techniques et sous-parties techniques, décrites au Programme. Celles-ci s'entendent comme autant de parties techniques au sens donné par le CCAP.

La durée du marché s'étend depuis sa date de notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement et à la libération des garanties des marchés de travaux.

Le délai global d'exécution pour l'ensemble des prestations lots est estimé à **36 mois**.

3.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Règlement par virement Administratif selon les règles de la Comptabilité Publique, financement sur le budget investissement de la Direction Interrégionale.

Les prestations sont réglées par application de prix globaux et forfaitaires tels que définis au CCAP.

Le paiement sera effectué dans le délai maximum de trente jours par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

EDIFLEX est une plateforme de traitement des factures dématérialisées en lien direct avec CHORUS PRO, qui prend en charge le dépôt, la transmission et la récupération des factures dématérialisées sur le serveur **CHORUS PRO** mis en œuvre par la DGFIP et l'AIFE (Direction Générale des Finances Publiques et Agence pour l'Informatique Financière de l'État).

Le titulaire s'engage à déposer ses factures sur cette plateforme, à cet effet, une convention d'interchange sera signée entre les parties.

L'accès à la plateforme EDIFLEX est pris en charge sur le budget d'investissement de la Direction Interrégionale.

Afin que les factures déposées sur EDIFLEX basculent bien sur CHORUS PRO, il est nécessaire de créer un compte sur CHORUS PRO (<https://portail.chorus-pro.gouv.fr> : Destinataire Etat : Siret 11000201100044) et de le paramétrer selon les indications suivantes :

- Indiquer dans le profil Chorus Pro, le code exécutant de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de LLILLE « **Service (Code SE) : CGFDJUS059** » ;
- Le module Facture de Travaux ne s'affiche pas par défaut, il faut l'ajouter en créant un « espace » ;
- Création d'un identifiant technique pour que CHORUS PRO puisse établir le lien avec EDIFLEX.

Le service facturier est la DRFIP, le code exécutant de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille est le « **CGFDJUS059** ».

Pour toute précision il est nécessaire de se référer à la documentation publiée sur <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Le dépôt et la transmission des factures électroniques sont effectués exclusivement sur EDIFLEX, les factures basculeront automatiquement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est

transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.4 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du Code de la commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

3.5 - Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Outre les cas d'exclusion de plein droit listés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de mettre en œuvre les dispositions des articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique, conformément à la procédure prévue à l'article L2141-11 du Code de la commande publique.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Les pièces relatives à la consultation :
 - Le présent règlement de consultation (RC)
 - L'attestation d'engagement de confidentialité
- Les pièces relatives au projet de marché :
 - Le cadre de l'acte d'engagement (AE)
 - Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et annexe (convention EDIFLEX)
 - Le programme de travaux
 - La DPGF
 - Le certificat de visite
 - La charte graphique DISP LILLE
 - Le Cadre de sûreté
- Les pièces confidentielles :
 - Les pièces graphiques (plans, étude de faisabilité, photos, audit, etc...)

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, la pièce en rouge sera transmise au candidat qui en aura fait la demande après réception par le maître d'ouvrage de l'engagement de confidentialité et au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Cette transmission ne peut se faire que via <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou par mail à : uo.disp-lille@justice.fr

Au terme de la consultation, les plans devront être immédiatement détruits par les candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 - Modification du dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 - Modalité de mise à disposition

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant au pouvoir adjudicateur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Aucun dossier ne sera transmis par messagerie électronique.

5 - Constitution des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- a. Un dossier administratif relatifs aux motifs d'exclusion au sens de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 et L.2141-11 du code de la commande publique.
 - Le candidat peut recourir au formulaire DC1. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC1 commun est produit pour l'ensemble des membres du groupement.
- b. Un dossier présentant les capacités techniques et professionnelles : Chacun des membres de l'équipe candidate (candidat individuel ou chacun des membres du groupement ainsi que les éventuels sous-traitants et/ou opérateurs liés) remettent les pièces suivantes au titre de leurs capacités techniques et professionnelles :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; cette dérogation à l'ancienneté des références est prévue par l'annexe 9 du Code de la commande publique, et est motivée par la spécificité du domaine d'exécution (assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le domaine pénitentiaire) ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celles objet de la présente consultation ;
- Les **noms** et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques référentes qui seront chargées de l'exécution du marché.
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (OPQIBI) et d'études structures spécialisées

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Compétences avérées chez le candidat :

- Conception technique structure, charpente, couverture métallique notamment tuiles
 - Mission réalisée en milieu pénitentiaire ou très contraint en activité
- c. Un dossier présentant la capacité économique et financière : Chacun des membres de l'équipe candidate (candidat individuel ou chacun des membres du groupement ainsi que les éventuels sous-traitants et/ou opérateurs liés) remettent les pièces suivantes au titre de leur capacité économique et financière :
- Une déclaration indiquant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
 - Le candidat peut recourir au formulaire DC2. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC2 est produit pour chacun des membres du groupement.
 - Une déclaration appropriée de banque ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Sans objet

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes - à compléter
Décomposition du prix global et forfaitaire (et répartition par intervenant) - cadre à compléter
Engagement de confidentialité - à compléter

Réalisation par le candidat d'une note méthodologie comprenant les chapitres suivants :

1 : Méthodologie

Le candidat démontrera dans ce chapitre de sa compréhension des enjeux de l'opérations et des objectifs de la mission de Maîtrise d'œuvre.

La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations attendues pour chacune des parties techniques décrites au programme.

Elle présentera en quoi les expériences passées du candidat lui apportent un éclairage sur les points de vigilance à mobiliser lors de cette opération.

2 : Affectation des temps et des rôles (sur 10 pages maximum hors CV) précisant :

- Les CV des membres de l'équipe proposée et de leurs suppléants. Un organigramme présentant, par fonction, l'organisation choisie pour l'exécution de la mission.
 - L'équipe proposée pour l'exécution de la mission et désignant : par étape, les noms des personnes physiques affectées à chacune des fonctions précitées, leurs diplômes, compétences et expériences au regard de l'objet de la mission et leur plan de charge pour la période objet de l'exécution du marché.
 - La répartition du temps passé par les différents membres de l'équipe.
- 3 : les engagements du candidat en réponse à la clause environnementale et à la clause sociale figurant au CCAP**

5.2 - Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous-traitant.

5.3 - Visite de site

Une visite du site est obligatoire. **Elle aura lieu le Jeudi 5 Mars 2026 à 9h45.**

Le nombre de personnes est limité à 3 personnes maximum par opérateur économique individuel ou par groupement d'opérateurs économiques.

(Se présenter **10 minutes** avant à la porte d'entrée principale de l'établissement)

Les soumissionnaires doivent communiquer au minimum **4 jours ouvrés** à l'avance les noms des personnes à autoriser en joignant :

- Pour les personnes nées en France : une pièce d'identité.
- Pour les personnes nées à l'étranger : une pièce d'identité ainsi que sa commune de naissance et les prénoms et noms de ses parents.
- Les candidats peuvent par ailleurs joindre à l'envoi ci-dessus, une demande de matériel (1 appareil photo, télémètre, etc...) pouvant être autorisé par candidat ou groupement candidat.

Ces informations sont adressées par email, aux adresses suivantes :

- uo.disp-lille@justice.fr
- secretariat.ma-bethune@justice.fr
- cyril.cornuel@justice.fr
- guillaume-alain.roussel@justice.fr
- alain.chombart@justice.fr

En tout état de cause les téléphones portables sont interdits dans l'établissement, même pour prendre des photographies.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE
Département des Affaires Immobilières
123 Rue Nationale BP765
59034 LILLE Cédex

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

Maîtrise d'œuvre

Maison Arrêt

106, rue d'Aires

62 - Béthune

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

COPIE DE SAUVEGARDE

(RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)

Conformément au décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique, les copies de sauvegarde peuvent aussi être déposées au format électronique. Elles seront clairement identifiées avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » et seront déposées sur la plateforme : <https://www.achatpublic.com>

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que, remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt avant l'heure limite

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, y compris pour la copie de sauvegarde.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 après demande éventuelle de compléments ou dont les capacités sont manifestement insuffisantes ou ne respectent pas les niveaux minimaux imposés, ne seront pas admises, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

7.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée dans le cadre de cette procédure, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Critère prix des prestations	40.0 points
2-Critère Pertinence de l'engagement du respect des clauses environnementales et sociales	10.0 points
3-Critère qualité de la méthodologie proposée par le candidat	30.0 points
4-Critère de la pertinence de l'affectation et de la répartition des rôles de chacun des intervenants	20.0 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chaque candidat aura sa note de la manière suivante :

1. Critère prix des prestations :

La note maximale sur le critère sera de 40 points.

La note maximale est attribuée au candidat dont l'offre est moins disante.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

$$40 * (\text{Offre moins disante}) / (\text{Offre candidat notée})$$

En cas d'incohérences entre l'acte d'engagement et les décompositions, ce seront les montants en chiffre de l'AE qui seront pris en compte pour le jugement de ce critère.

2. Critère Pertinence de l'engagement du respect des clauses environnementales et sociales sera pondéré à 10 points :

Il sera apprécié au regard des informations transmises

Chaque point particulier sera évalué selon le barème suivant :

	Evaluation
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Moyennement satisfaisant	3
Peu satisfaisant	2
Très peu satisfaisant	1

Lorsque des erreurs ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée d'un demi-point.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure somme des évaluations [maxi : 10] sur ce critère se verra attribuer la note maximum sur ce critère soit 10 points.

3. Critère Qualité de la méthodologie proposée par le candidat (note de 10 pages maxi) sera pondéré à 30 points :

Il sera apprécié au regard des informations transmises dans la note méthodologique, et notamment son chapitre 1.

- a. La pertinence de la compréhension des enjeux de l'opération, des objectifs de la mission de Maîtrise d'œuvre et d'une projection par planification
- b. La qualité de la méthodologie proposée et moyens techniques apportés
- c. Les apports des expériences passées similaires récentes **uniquement**

Chaque point particulier sera évalué selon le barème suivant :

	Evaluation
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Moyennement satisfaisant	3
Peu satisfaisant	2
Très peu satisfaisant	1

Lorsque des erreurs ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée d'un demi-point.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure somme des évaluations [maxi : 15] sur ce critère se verra attribuer la note maximum sur ce critère soit 30 points.

4. Critère Pertinence de l'affectation et de la répartition des rôles de chacun des intervenants note de 10 pages maxi sera pondéré à 20 points :

Il sera apprécié au regard des informations transmises dans la note méthodologique, et notamment son chapitre 2.

- a. La pertinence de l'organisation, des rôles, de l'affectation des membres de l'équipe,
- b. Leur disponibilité, la stratégie afin de répondre aux délais de réalisation important de la mission, répartition du temps passé,

Chaque point particulier sera évalué selon le barème suivant :

	Evaluation
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Moyennement satisfaisant	3
Peu satisfaisant	2
Très peu satisfaisant	1

Lorsque des erreurs ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée d'un demi-point.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure somme des évaluations [maxi : 10] sur ce critère se verra attribuer la note maximum sur ce critère soit 20 points.

7.3 - Négociation des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO examinera les offres des soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tous les aspects de leurs offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il pourra leur être demandé des compléments ou des précisions sur leur offre dans le cadre de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise également à ne pas négocier et pourra décider d'attribuer le marché sur la base des offres sans négociation.

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le RA.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RMO.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée au total des critères sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours. Une attestation d'assurance décennale devra alors être produite.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Mise au point : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec le titulaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence.

Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la Commande Publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
CS 62039
59014 Cedex
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
59000 Lille.
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille
CS 62039
59014 Cedex
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
59000 Lille.
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr